Contrat d'engagement mutuel

Confiture

Octobre 2009 à Mars 2010

AMAP de Beaubrun

Article 1 : Engagement de l'adhérent à l'AMAP

L'adhérent (NOM, Prénom) : _____

Adresse : _____

_____

Tel : _____ Courriel : _____

Si pas de courriel, autre moyen d'être tenu informé des activités de l'AMAP : _____

_____

L'adhérent s'engage en son nom à régler d'avance l'achat des produits dans le cadre du présent contrat validé par l'AMAP de Beaubrun, auprès de **Béatrice Chevalier Les Revers 43130 Retournac – 04 71 59 42 81.** Le présent contrat n'est valide qu'accompagné des paiements correspondants, et sous réserve que le consommateur soit à jour de sa cotisation à l'association (7€ à l'ordre de "Amap de Beaubrun")

L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts de l'AMAP de Beaubrun et à tenir une permanence de distribution au moins une fois dans la saison (cf. Article 3).

En cas d'absence à une distribution, l'adhérent s'engage à prévenir les producteurs au moins 7 jours à l'avance, faute de quoi, si aucun acheteur ne se manifeste sur place, le panier sera redistribué aux personnes tenant la permanence de la distribution, sans dédommagement possible de l'adhérent.

En cas de désistement définitif ou temporaire (non consécutif à un cas de force majeur), charge à l'adhérent en question de trouver un remplaçant.

Article 2 : Engagement du producteur

Anne Deplaude s'engage à produire son vin, et ses autres produits dans le cadre de la charte des AMAP (disponible auprès du réseau des AMAP de Rhône-Alpes, animé par l'Alliance[1] Paysans Ecologistes Consommateurs Rhône-Alpes) et notamment, à mener leur exploitation dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement.

Ils s'engagent à approvisionner les adhérents en produits de leur ferme dans les quantités, qualités, lieux et échéances fixés par le présent contrat.

Ils s'engagent à fixer les prix de leurs produits en toute transparence. Dans la mesure du possible, ils doivent répercuter les gains d'un engagement à long terme des adhérents sur le tarif, le volume ou la quantité des paniers livrés.

Ils s'engagent à être présents régulièrement aux distributions, à expliquer leurs méthodes de production et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévisions et réalité au fur et à mesure des événements.

En cas d'intempéries ou de force majeure menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, ils s'engagent à discuter et mettre en place des solutions de compensation pour les consommateurs. Il devra notamment être envisagé la possibilité de fournir des paniers plus conséquents ou plus variés à des périodes plus propices.

Article 3 : Engagement de l'AMAP

L'AMAP s'engage à respecter la charte des AMAP et adhère à ce titre au réseau des AMAP de Rhône-Alpes, animé par Alliance Paysans Ecologistes Consommateurs Rhône-Alpes.

Elle gère la disponibilité du local, point de rencontre entre consommateurs et producteurs, dans lequel s'effectuent notamment les livraisons.

Elle met en place des permanences de distribution pour les adhérents, afin d'aider les producteurs à confectionner et distribuer les paniers. Pour cela, elle fera appel à l'engagement de ses adhérents (cf. article 1).

[1] Alliance PEC Rhône-Alpes – 8 Quai Maréchal Joffre – 69 002 LYON. 04 78 37 19 48. www.alliancepec-rhonealpes.org.

À remplir en 3 exemplaires

Elle s'engage à faciliter son accès à tous, en mettant en place des systèmes de soutien aux foyers les plus fragiles, notamment en conservant un double système de "commandes" avec contrats d'une part et commandes libres d'autre part.

Article 4 : Contenus des paniers

Cf. Annexe jointe

Article 5 : Distributions, commandes et règlements

Lieu de distribution : Amicale Laïque de Beaubrun : 14 rue Deverchère – 42000 Saint-Etienne

Horaires de distribution : Les jeudis soir de 19h00 à 20h00 (sauf jeudi férié ou la livraison est reportée le mercredi précédent)

Fréquence de distribution : **Tous les mois, le quatrième jeudi du mois** (cf. tableau commandes et règlements).

Tableau des commandes

Indiquer le type de panier commandé en début de ligne, et le nombre de paniers commandés à chaque distribution dans les cases correspondant à la date.

	Jeudi 01/10	Jeudi 08/10	*Jeudi* 15/10	Jeudi 22/10	*Jeudi* 29/10	Jeudi 05/11	*Jeudi* 12/11	Jeudi 19/11	*Jeudi* 26/11	Jeudi 03/12	*Jeudi* 10/12	Jeudi 17/12	**Mercredi** 23/12
Panier n°___ à _____ €													
Panier n°___ à _____ €													
Panier n°___ à _____ €													
Panier n°___ à _____ €													
	Mercredi 30/12	*Jeudi* 07/01	Jeudi 14/01	*Jeudi* 21/01	Jeudi 28/01	*Jeudi* 04/02	Jeudi 11/02	*Jeudi* 18/02	Jeudi 25/02	*Jeudi* 04/03	Jeudi 11/03	*Jeudi* 18/03	Jeudi 25/03
Panier n°___ à _____ €													
Panier n°___ à _____ €													
Panier n°___ à _____ €													
Panier n°___ à _____ €													

Vacances scolaires (livraisons assurées) — Absence du producteur

Je commande : _____ paniers à _____ €, option _____, soit _____ €

_____ paniers à _____ €, option _____, soit _____ €

Total Commandes : _____ €, réglé en : ☐ 1 fois ☐ 2 fois ☐ 3 fois ☐ 6 fois

Entourer les dates de prélèvement des chèques (à répartir sur la durée du contrat) :

01/10/2009 – 01/11/2009 – 01/12/2009 - 01/01/2010 – 01/02/2010- 01/03/2010

N° des chèques : _____

Fait en 3 exemplaires à Saint-Etienne le ..... / ..... / .....

Signatures : L'adhérent Le producteur Pour l'AMAP